

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2018

ORDRE DU JOUR DETAILLE ET NOTES DE SYNTHÈSE

des délibérations, conformément aux dispositions de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Commission Administration Générale - Economie - Finances

1. Rapport d'orientation budgétaire - Rapporteur : Arslan SOUFI

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue la première étape du cycle budgétaire annuel, précédant celle du vote.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », repris dans l'article L2312-1 du code générale des collectivités territoriales, a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux. Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport précisant la situation financière et économique de la collectivité, les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que la structure et la gestion de la dette. L'information est même renforcée dans les communes de plus de 10 000 habitants puisque le rapport d'orientation budgétaire (ROB) doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs et préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel. Il ne s'agit pas de présenter tous les éléments constitutifs du budget, mais bien d'évoquer le contexte financier national et local dans lequel ce budget se construit ainsi que les actions fortes et les priorités qui se dégageront et par voie de conséquence en termes de moyens financiers.

2. Retrait de la délibération n° 2017-06-26-16 du 26 juin 2017 portant cessions de parts sociales de la SPL "Portes du Grésivaudan - Inovaction" au département de l'Isère - Rapporteur : Jean-Philippe BLANC

La délibération n° 2017-06-26-16 du 26 juin 2017 portant cessions de parts sociales de la SPL « Portes du Grésivaudan- Inovaction » au département de l'Isère a fait l'objet d'un recours gracieux de la part des services du contrôle de légalité de la préfecture de Grenoble, demandant le retrait de cet acte.

Le motif de ce recours se fonde sur le fait que l'objet de la SPL se rapporte à des compétences dont ne peut se prévaloir le département, suite à l'entrée en vigueur de la loi NOTRe et de la suppression de la clause de compétence générale qui en résulte.

Conformément à la demande des services préfectoraux, il convient de procéder au retrait de la délibération portant cessions de parts sociales de la SPL « Portes du Grésivaudan- Inovaction » au département de l'Isère.

3. Cession de parts sociales de la Société Publique Locale "Portes du Grésivaudan Inovaction" à la commune de Villard-Bonnot - Rapporteur : Jean-Philippe BLANC

- Vu la délibération n°2011-09-12/016 du 12 septembre 2011 portant sur la création d'une Société Publique Locale d'Aménagement

- Vu la délibération n° 2016-12-12-3 du 12 décembre 2016 portant sur la transformation de la Société Publique Locale d'Aménagement en Société Publique Locale et confirmant la cession de parts sociales à d'autres collectivités.

- Vu la demande d'entrée au capital formulée par M. CHAVAND, Maire de Villard-Bonnot, en date du 22 décembre 2017

- vu la décision du Conseil d'Administration de la Société Publique Locale "Portes du Grésivaudan Inovaction" en date du 17 janvier 2018 donnant agrément à l'entrée au capital de la commune de Villard-Bonnot.

Le rapporteur expose :

La Société Publique Locale d'Aménagement "Portes du Grésivaudan Inovaction" a été créée en septembre 2011 dans le cadre de la redynamisation du secteur Inovallée afin de permettre une souplesse de gestion tout en assurant aux collectivités publiques actionnaire un contrôle efficace sur ses activités et son fonctionnement.

Elle a été transformée, par délibération, en décembre 2016 en Société Publique Locale (SPL).
La commune de Villard-Bonnot, souhaite se porter acquéreur de parts sociales à hauteur de 10 actions. Le montant de l'action basé sur sa valeur nominale est de 100 €. Le Conseil d'Administration (CA) de la SPL « Portes du Grésivaudan Inovaction » a donné son agrément à l'unanimité à l'entrée de la commune de Villard-Bonnot au capital de la structure lors du CA du 17 janvier 2018.

Compte tenu des évolutions à venir, la nouvelle répartition du capital de la structure serait la suivante :

Répartition du capital social				
Actionnaire	Montant du capital	Nombre d'actions	% du capital	Représentants au CA
Meylan	494 900 €	4949	98,98%	7
Corenc	1 000 €	10	0,20%	1
La Tronche	1 000 €	10	0,20%	1
Froges	100 €	1	0,02%	1
La Combe de Lancey	1 000 €	10	0,20%	1
Syndicat Intercommunal du Centre Socioculturel de Brignoud (SICSoc)	1 000 €	10	0,20%	1
Villard-Bonnot	1 000 €	10	0,20%	1
TOTAL	500 000 €	5000	100%	13

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la cession de 10 actions à la commune de Villard-Bonnot, au prix unitaire de 100€, soit 1 000 €

4. Délégation du service public d'enlèvement, de mise en fourrière, d'aliénation et de destruction des véhicules abandonnés ou en stationnement irrégulier sur le territoire communal - Mise en œuvre de la procédure de délégation simplifiée - Rapporteur : Jean-Philippe BLANC

Délégation du service public d'enlèvement, de mise en fourrière, d'aliénation et destruction des véhicules abandonnés ou en stationnement irrégulier sur le territoire communal – Mise en œuvre de la procédure de délégation simplifiée

Il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à lancer une consultation portant sur la mise en œuvre d'une délégation du service public d'enlèvement, de mise en fourrière, d'aliénation et destruction des véhicules abandonnés ou en stationnement irrégulier sur le territoire communal.

5. Créations et suppressions de postes - Rapporteur : Catherine ALLEMAND-DAMOND

Au vu des besoins la collectivité supprime 2 postes et crée 4 postes

6. Signature d'une convention entre la commune de Meylan et le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère (CDG 38) concernant une mission d'inspection et d'accompagnement dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité - Rapporteur : Catherine ALLEMAND-DAMOND

Il est proposé de signer la convention entre la commune de Meylan et le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère (CDG 38) concernant une mission d'inspection et d'accompagnement dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature des deux parties.

Commission Urbanisme - Travaux - Environnement

7. Acquisition de l'ensemble sportif situé secteur de l'île d'Amour (parcelles AO 39 et 41) - Rapporteur : Emmanuelle LARMOYER

L'Université Grenoble-Alpes est propriétaire de l'ensemble sportif situé secteur de l'île d'Amour à Meylan, sur les parcelles cadastrées section AO numéro 39 et 41.

L'Université Grenoble-Alpes a informé la commune qu'elle souhaitait céder ce bien immobilier.

Afin de constituer une réserve foncière en vue de réaliser un équipement public, la commune souhaite acquérir ce bien immobilier.

Il est précisé que les conventions en cours seront reprises par la commune, à savoir :

- Orange : Convention d'occupation précaire portant sur un relais de radiotéléphonie.
- ASPTT : Convention d'utilisation d'installations sportives.

8. Constitution d'une servitude publique à usage des piétons et véhicules communaux, au profit de la commune de Meylan, sur la parcelle cadastrée section AM numéro 104 - Rapporteur : Emmanuelle LARMOYER

La rue de l'Oisans est une voie privée située sur la parcelle cadastrée section AM numéro 104. Cette parcelle appartient à la copropriété « Résidence Chartreuse »

Cette voie privée est empruntée par le public (piétons et véhicules communaux) car elle permet la liaison de la rue des Aiguinards à l'ensemble sportif de la Revirée.

Afin de régulariser la situation, il est proposé la constitution d'une servitude réelle et perpétuelle de passage public à l'usage des piétons et véhicules communaux, sur la bande représentée sous teinte bleue au plan annexé à la présente délibération.

9. Conclusion d'une convention d'occupation, constitutive de droits réels, avec la société Enedis, sur la parcelle communale cadastrée section AP numéro 56 - Rapporteur : Emmanuelle LARMOYER

La société ENEDIS souhaite installer un poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires, sur la parcelle cadastrée section AP numéro 56 appartenant à la commune de Meylan.

La convention est conclue aux conditions suivantes :

Durée : durée des ouvrages

Indemnité : 1 000 €

Surface occupée : 25 m²

10. Constitution d'une servitude de passage de canalisations, sur la parcelle communale cadastrée section AP numéro 56, au profit de la société Enedis - Rapporteur : Emmanuelle LARMOYER

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section AP numéro 56.

Sur cette parcelle, la société ENEDIS souhaite bénéficier d'une servitude pour le passage de canalisations souterraines.

La convention est conclue aux conditions suivantes :

Durée : Durée des ouvrages

Indemnité : Gratuité

Surface occupée : 1 mètre sur 70 mètres

Commission Vie Locale

11. Convention cadre tripartite entre le Lycée du Grésivaudan, la Région Rhône Alpes et la commune relative à l'utilisation des équipements sportifs pour l'Education Physique et Sportive (EPS) obligatoire - Rapporteur : Jean-François ROUX

La convention cadre tripartite entre le Lycée du Grésivaudan, la Région Rhône-Alpes et la commune arrive à son terme.

Il est rappelé au Conseil municipal que la commune de Meylan met à disposition du lycée du Grésivaudan des installations sportives pour la réalisation de l'enseignement d'Education Physique et Sportive obligatoire.

Cette mise à disposition bénéficie d'une participation de la Région, collectivité de rattachement de l'établissement, selon des barèmes spécifiques à chaque type d'équipement.

Cette convention précisant les conditions et modalités de mises à disposition et d'utilisation des équipements et matériels sportifs et clarifiant les responsabilités de l'utilisateur des installations, de la commune et de la Région, nécessite son renouvellement.

12. Convention entre la commune et le Lycée du Grésivaudan relative à l'utilisation des équipements sportifs de Meylan - Rapporteur : Jean-François ROUX

Il est rappelé au Conseil municipal la mise à disposition des équipements sportifs en faveur des lycées dans le cadre de l'Education Physique et Sportive (EPS) de l'accompagnement éducatif et des activités de « l'association sportive » ou du foyer et des activités de l'association sportive de ces établissements.

Cette mise à disposition bénéficie d'une participation de la Région, collectivité de rattachement de l'établissement, selon des barèmes spécifiques à chaque type d'équipement.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération, entre le Lycée du Grésivaudan et la commune afin de fixer les modalités de mise à disposition et d'utilisation des équipements sportifs.

13. Signature de la convention de participation financière aux frais de fonctionnement du Centre Médico-scolaire de Crolles - Rapporteur : Anne-Laure HUSSON

Dans le cadre de leur scolarité, les élèves du 1^{er} degré réalisent des visites médicales (prévues par le code de l'Education) dans le centre médico-scolaire auquel la commune de scolarisation est rattachée.

Le financement d'un centre médico-scolaire est réparti entre l'Education Nationale (personnel, matériel informatique...) et la collectivité en charge de la structure (frais de fonctionnement). La réglementation en vigueur prévoit donc que les communes qui sont rattachés au centre médico-scolaire participent financièrement aux frais de fonctionnement de la structure.

Les écoles publiques du 1^{er} degré de la commune de Meylan sont rattachées au centre médico-scolaire de Crolles, géré par la commune de Crolles. La participation est fixée par élève. Le montant total de la participation est calculé chaque année, sur la base du nombre d'élèves scolarisés à la rentrée scolaire.

Pour l'année scolaire 2016/2017, la participation financière s'élève à 0,87 € par élève scolarisé dans les écoles publiques du 1^{er} degré de Meylan, soit un montant de 1 201,47 € calculé sur la base de 1 381 élèves.

14. Demande de subvention au conseil départemental de l'Isère pour le fonctionnement du relais assistantes maternelles de Meylan pour l'année 2018 - Rapporteur : Anne-Laure HUSSON

Le conseil départemental attribue, chaque année, aux gestionnaires de RAM, une subvention spécifique qui représente pour la commune de Meylan une aide à hauteur de 3 048.98 € pour un relais fonctionnant à temps plein. Cette aide est modulée selon la quotité du temps de fonctionnement et en application d'un prorata temporis de l'année de la mise en place du RAM. Elle est versée sous réserve de la signature d'un protocole d'accord de la Caisse Allocations Familiales, du conseil départemental et du gestionnaire ; et au vu de la production d'un budget prévisionnel équilibré et d'un bilan d'activité de l'année écoulée.

15. Questions diverses.